

province de Québec, pour des raisons qui sont les siennes et que l'on comprend tous, décide de garder ces juridictions-là, est-ce que l'on ne pourrait pas, à un moment donné, en arriver à une espèce de statut d'État associé pour ces deux groupes ethniques, deux nations?

R.—Jusqu'à un certain point c'est possible. Parce que dans au moins quatre secteurs importants, comme celui, par exemple, des droits civils et de la propriété, qui est considérée comme quelque chose de sacré par la province de Québec, eh bien, il pourra y avoir une délégation par sept, huit, neuf provinces au Parlement canadien et ainsi, évidemment, pour cette fin-là, il pourrait exister entre Québec et les autres provinces une distinction sinon de statut réel, parce que ce serait la même constitution, au moins une distinction dans les faits.

(Traduction)

Voilà les faits, et c'en est là le compte rendu officiel.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Une question supplémentaire: étant donné les remarques restrictives précédant la déclaration du ministre, la même considération serait-elle accordée à un membre de la Chambre qui ne serait pas sympathique?

ÉTUDE DE LA FORMULE DE MODIFICATION
PAR UN COMITÉ DE LA CHAMBRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Ma question s'adresse au ministre de la Justice. Jeudi dernier, l'honorable député de Burnaby-Coquitlam a demandé au ministre s'il envisagerait la possibilité de déférer à un comité spécial la question relative à la formule de modification de la constitution canadienne, étant donné l'importance transcendante de la question. Le ministre a répondu qu'il tiendrait cette question pour préavis et qu'il répondrait plus tard. Je me demande s'il est maintenant en mesure de y répondre?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Je ne saurais encore répondre oui ou non à cette question, mais je l'étudierai de concert avec mes collègues.

M. Brewin: Le ministre est-il en mesure de dire à la Chambre si, avant de présenter une résolution au Parlement visant à demander au Parlement impérial de décréter une formule de modification, il voudra s'assurer d'abord que les assemblées législatives de toutes les provinces consentent à la formule proposée?

L'hon. M. Favreau: Je croyais avoir répondu à cette question. Toutefois, je tiens à préciser que je ferai une déclaration sous peu à ce sujet.

[L'hon. M. Favreau.]

RADIO-CANADA

PROTESTATION AU SUJET D'UNE PIÈCE DE
L'ÉMISSION «FESTIVAL»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. V. Noble (Grey-Nord): Je désire poser une question au secrétaire d'État. Le 13 octobre j'ai posé à l'honorable député une question au sujet d'une représentation à l'émission Festival de Radio-Canada. Quelle justification y avait-il à présenter la deuxième émission de la série mercredi dernier, laquelle a été largement critiquée à cause de son influence démoralisatrice?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Je serai heureux de demander ce renseignement à Radio-Canada.

DEMANDE D'INSTITUTION D'UN COMITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): En raison de l'éloge des comités par plusieurs députés et de la motion adoptée cet après-midi, le secrétaire d'État nous dirait-il si, à cause des nombreuses critiques à l'égard de certaines émissions de Radio-Canada, il fera constituer un comité afin que la Chambre puisse faire comparaître devant elle les dirigeants de la Société, pour discuter de questions comme la propriété de la réserve de Kitsilano. Ce sont des questions que le Parlement a le droit de connaître. A présent que l'honorable représentant et ses collègues ont manifesté leur appui à une expansion du travail des comités au Parlement, va-t-il faire constituer ce comité?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Comme le très honorable représentant le sait, un comité consultatif spécial est saisi de toutes ces questions et il prépare un rapport à l'intention du gouvernement. Comme je l'ai dit plusieurs fois en cette enceinte, une fois en possession de ce rapport, le gouvernement en étudiera les recommandations et élaborera une nouvelle mesure législative, après quoi la Chambre sera invitée à constituer un comité pour examiner la mesure et étudier la nouvelle structure.

Le très hon. M. Diefenbaker: En toute déférence, il ne s'agit pas d'étudier la mesure législative, mais d'examiner ce que fait Radio-Canada, qui dépense 86 millions de dollars par an. Nous voulons savoir ce qui en est, et la Chambre a droit à ces renseignements sans devoir attendre qu'un comité formé par le gouvernement présente son rapport, on ne sait quand ni où.